

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

NOMS	Fonctions	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ARDISSON Jean-Claude	Conseiller	X			
BLAIN Bruno	1 <sup>er</sup> Adjoint		X		
CORNAND Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X		THIRIOT Christian
DRAMAIX Jean-Guy	Conseiller	X			
DUMAS Chantal	Conseillère	X			
LUCIANO Luc	Conseiller	X			
MARCHAL Laurence	Conseillère	X			
MILLET Jérôme	Conseiller	X			
MORIN Catherine	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
NOUVEL Alain	Conseiller	X			
THIRIOT Christian	Maire	X			

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 octobre 2022.
- Délibération sur modalités d'accomplissement de la journée solidarité.
  
- **Comptabilité :**
  - Délibération sur durée amortissement compte 204 travaux d'investissements pratiqués par le SDED.
  - Délibération sur durée amortissement compte 204 travaux de voirie réalisés par le CCBDP.
  - Délibération modificative à prendre sur le compte 678 – branchement sur réseau public assainissement collectif.
  
- Délibération convention de branchement assainissement collectif SCI STANELLA.
- Délibération à prendre pour permettre au Maire d'ester en justice.
- Délibérations pour l'attribution des subventions aux associations.
- Délibération à prendre pour la création du poste d'agent recenseur et sa rémunération.

- Dossier permis de construire agricole.
- Point projet aménagement communal.

## Questions diverses

Monsieur le maire déclare la séance plénière ouverte et propose la désignation de Chantal Dumas pour assurer la fonction de Secrétaire de séance : **proposition adoptée.**

Il déclare que le quorum est atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 octobre 2022.**

Depuis juillet 2022, les règles de publicité ont évolué :

- Compte-rendu synthétique de séance reprenant les décisions adoptées, à rendre publique sous une semaine (affichage, site internet...);
- Procès-verbal à approuver à la séance plénière suivante.

**Le procès-verbal de la séance plénière du 3 octobre est adopté à l'unanimité.**

### **Point 2 : Délibération sur modalités d'accomplissement de la journée solidarité.**

(Loi de 2004 portant sur la solidarité pour les personnes âgées et handicapées)

La journée de solidarité n'est plus obligatoire le lundi de Pentecôte. Les modalités de mises en œuvre peuvent être définies par la collectivité. Après avis du Centre de gestion portant sur les souhaits exprimés par les deux agents territoriaux, la proposition suivante est soumise au vote du Conseil :

Marilyne : 2h48 réparties sur l'année

Martin : 3h50 réparties sur l'année.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **Point 3 : Comptabilité**

#### **3.1 - Délibération sur durée amortissement compte 204 travaux d'investissements pratiqués par le SDED.**

Proposition : mise en œuvre de la durée maximale de 30 ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **3.2 - Délibération sur durée amortissement compte 204 travaux de voirie réalisés par le CCBDP.**

Proposition : mise en œuvre de la durée maximale de 5 ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **3.3 - Délibération modificative à prendre sur le compte 678 – branchement sur réseau public assainissement collectif.**

- Branchement chemin du Gour : montant budgété 1000 €.

Montant à inscrire : 1020 €.

- Branchement SCI STANELLA : montant budgété, néant.

Montant à inscrire : 3612 €

Montant budgétaire à modifier : 3632 €. **Adoptée à l'unanimité.**

**Point 4 : Délibération convention de branchement assainissement collectif, SCI STANELLA.**

Convention à signer entre la commune et SCI STANELLA représentée par Mr DUMAS Antoine pour un montant de 3612 €. **Adoptée à l'unanimité.**

**Point 5 : Délibération à prendre pour permettre au Maire d'ester en justice.**

Il s'agit de permettre au maire de défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions qui pourraient être intentées contre elle. Dans le cas présent, il s'agit de permettre au Cabinet Territoires avocats mandaté par Groupama de défendre les intérêts de la mairie dans un dossier d'Expertise diligenté auprès du TA Grenoble. (Litige opposant la commune de Beauvoisin à un agriculteur, M. BRUSSET à propos de l'eutrophisation de son lac).

**Adoptée à l'unanimité.**

**Point 6 : Délibérations pour l'attribution des subventions aux associations.**

En préambule, monsieur le Maire précise que pour les modalités de votes, il conviendra de distinguer les associations comptant dans leurs effectifs ou non des élus. Si présence, les élus concernés ne participeront pas à la prise de décisions.

Subventions attribuées selon répartition ci-dessous :

Associations	Montant attribué 2021	Montant demandé 2022	Montant proposé 2022
Cartable à la main	350	500	300
Huile et Olive en fête	150		175
Ski club	100		100
AFB	100		100
Basket club nyonsais	100		100
Bougeons avec les jeunes	100	100	100
PHCB	50		50
Badaboum	100		100

**Total : 1025 €**

**Adoptée à l'unanimité.**

Répartition avec élus dans les effectifs associatifs :

Associations	Montant attribué 2021	Montant demandé 2022	Montant proposé 2022	Elu n'ayant pas pris part au vote	Résultat du vote
Syndicat du tilleul	200		175	C. THIRIOT JJ. CORNAND	<b>Unanimité</b>
Beauvoisin Jumelages		600	300	JJ. CORNAND A. NOUVEL C. THIRIOT	<b>Unanimité</b>

Chantiers funambules	400	400	300	A. NOUVEL C. THIRIOT	Unanimité
AICA	150	200	150	B. BLAIN	Unanimité
Intervalle	200		200	C. THIRIOT JJ. CORNAND	Unanimité
Cinéma de Buis	200		200	C. THIRIOT	Unanimité
Abricot des Baronnie	200		150	B. BLAIN	Unanimité
Sérénades en Baronnie	200	500	200	C. THIRIOT	Unanimité

Total : 1675 €

Adoptée à l'unanimité.

Détail disponible sur site de la Mairie : <http://www.beauvoisin-drome.fr/wp-content/uploads/2022/11/Compte-rendu-CM-18.11.2022-1.pdf>

**Point 7 : Délibération à prendre pour la création du poste d'agent recenseur et sa rémunération.**

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Pour cela, il y a lieu de création ce poste d'agent recenseur et de statuer sur le montant de la rémunération.

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Marie-Pascale VARVAT. Il propose un salaire brut global de 800 € (mission & déplacements).

La mairie bénéficiera d'une aide de l'ETAT fixée à 330 €.

Adoptée à l'unanimité.

**Point 8 : Dossier permis de construire agricole.**

Dossier 02604322N0005. Mr le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui a été déposé plusieurs fois et présenté à chaque fois en Commission Urbanisme. S'agissant d'un dossier agricole, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est obligatoirement consulté par la DDT Sud Drôme.

Pour ce qui concerne l'avis à émettre auprès de la DDT, monsieur le Maire propose :

- De rappeler les observations formulées dans le cadre des précédentes consultations,
- De se rallier à l'avis qui sera formulé par la CDPENAF.

**Point 9 : Point projet aménagement communal.**

Monsieur le Maire fait le point sur ce projet et indique que des éléments plus détaillés sont disponibles sur le site de la mairie.

## Questions diverses

L'ensemble des points évoqués porte sur les chemins communaux (fortes dégradations accentuées par phénomène méditerranéen et ruissellement des eaux de pluie).

- Chemin de « Milmande » : voie DFCI. Travaux subventionnés Europe et Région. Début des travaux : 18.11.2022
- Chemin du château d'eau faisant la liaison avec le chemin de « Milmande » : travaux réalisés en même temps que voie DFCI évoquée.
- Chemin Faraud : photos des dégradations à envoyer à l'architecte assurant la maîtrise d'œuvre pour la construction « Voswinkel ».
- Chemin col de la Croix : travaux à prévoir.